



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°96

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier NORD OUEST, sis Centre des Finances Publiques 40 rue de LOUVOIS 34090 MONTPELLIER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} et unique

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DIEUDONNE SYLVIE Inspectrice des Finances, adjointe temporaire au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER NORD OUEST, à l'effet de signer :

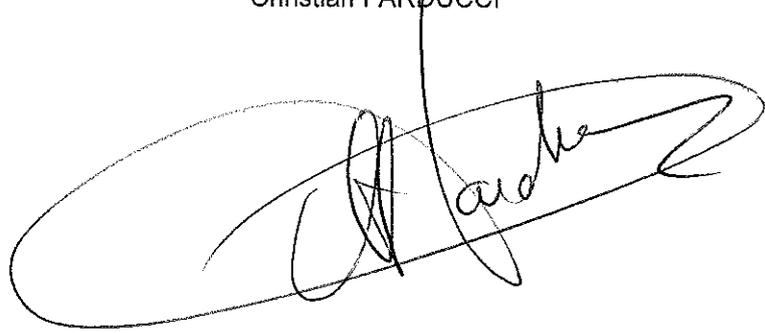
- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A MONTPELLIER, le 05 Septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Chef de Service Comptable
Christian PARDUCCI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Parducci', is written over a large, horizontal, hand-drawn oval. A vertical line extends upwards from the top of the oval, ending just below the text 'Christian PARDUCCI'.

DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE des IMPOTS des PARTICULIERS de BEZIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BEZIERS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

a) Délégation de signature est donnée Mme LE HENAFF Sandrine, Inspectrice des finances adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette sans limitation de montant ;

b) Délégation de signature est donnée à Mme LE HENAFF Sandrine, Inspectrice des finances et à M. BOU Stéphane, Inspecteur des finances, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

2) les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000€ en matière de gracieux de recouvrement ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses en matière de recouvrement sans limitation de montant ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Montant limite des décisions contentieuses (euros)	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédérique VAILLANT	B	10 000	800	10	10 000
Fabrice CROZATIER	B	10 000	800	10	10 000
Jacqueline LEGENT	B	10 000	800	10	10 000
Serge CATALAN	B	10 000	800	6	5 000
Lucette SANCHEZ	B	10 000	800	6	5 000
Luc DEJEAN	B	10 000	800	6	5 000
Marie-Claire NARBONNE	B	10 000	800	6	5 000
Nicolas BELCAYRE	B	10 000	800	6	5 000
Marie KLEIN	C	2 000	500	6	5 000
Julien CAPMAL	C	2 000	500	6	5 000
Jean-Luc ANGLADE	C	2 000	500	6	5 000
Fabrice PERMAL	C	2 000	500	6	5 000
Grégory HECKMANN	C	2 000	500	6	5 000
Grégory HOUGUE	C	2 000	500	6	5 000
Julien MALMON	C	2 000	500	6	5 000
Véronique DEVEIX	C	2 000	500	6	5 000
Hugues LAGIER	C	2 000	500	6	5 000
Jennifer DOUARE	C	2 000	500	6	5 000
Dominique BOCO	C	2 000	500	6	5 000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
François-Xavier LEDUC	B	800	10 mois	10 000
Ghislaine PUJOL	B	800	10 mois	10 000
Henri MESTRE	C	500	6 mois	5 000
Jean-Marie MORI	C	500	6 mois	5 000
Maryline VALLS	C	500	6 mois	5 000
Nathalie BARCELO	C	500	6 mois	5 000
Emmanuel BRUNNER	C	500	6 mois	5 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1^o) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

1^o) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2^o) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Montant limite des remises de majorations de recouvrement (euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Elisabeth CORTES	B	10 000	800	10 mois	10 000
Jean-Jacques FRANCES	B	10 000	300	6 mois	5 000
Marie-Dominique HARRAND	B	10 000	300	6 mois	5 000
Rachid TAHAR	C		300	6 mois	5 000
Florence PERRAGUIN	C		300	6 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BEZIERS, SIP du BITERROIS.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 1^{er} septembre 2016

SIGNE PAR

Le comptable, responsable du service des impôts des
particuliers de Béziers,

Rose-Marie TRIVES SEGURA



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DE L'HERAULT

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010- 146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-I-2195 du 1^{er} janvier 2016 de M. Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault.;

DECIDE

ARTICLE 1 ER :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à M. Alain FAVRE, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Hérault, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel POREZ, Contrôleur Général, directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, la délégation qui lui est consentie pour l'article 3 de l'arrêté précité, sera exercée par :

- Régis DUFAUT, commissaire divisionnaire, Csp Montpellier
- Céline CANCE, commissaire de police, Csp Montpellier
- Jean- François FERY, commandant EF, Csp Montpellier
- Jean-Pascal VINOT, commandant, Csp Montpellier
- Jérôme CROUZET, capitaine, Csp Montpellier
- Thierry CASTEL, commandant, Csp Montpellier
- Corinne PY, commandant, Csp Montpellier
- Jacques CABOCHE, commandant CSP Montpellier
- Christine GILLY, commandant, Csp Montpellier
- Didier ROCHAS, commandant, Csp Montpellier
- Didier MENIGAUD, commandant, Csp Montpellier
- Emmanuel GAUTHIER, capitaine, Csp Montpellier
- Patrick ZIETEK, major exceptionnel, Csp Montpellier
- Patrick VINOT, major exceptionnel, Csp Montpellier
- Lise BARRAU, brigadier chef, Csp Montpellier

- Caroline BELDA, commissaire, Csp Montpellier
 - Thierry DUFFNER, commandant EF, Csp Montpellier
 - Jean- Michel GARCIA, commandant, Csp Montpellier
 - Bruno BASTELICA, commandant, Csp Montpellier
 - Bruno SANCHEZ, commandant, Csp Montpellier
 - André BURGOS, commandant, Csp Montpellier
 - Sylvie LLEDO PIQUET, commandant, Csp Montpellier
 - Élisabeth GABET, capitaine, Csp Montpellier
 - Stéphane LEMERCIER, capitaine, Csp Montpellier
 - Géraldine VALLAIS, capitaine, Csp Montpellier
 - Tiphaine JOUANNE, capitaine, Csp Montpellier
 - Eric ESCUDIER, capitaine, Csp Montpellier
-
- Philippe PLEGAT, commandant EF, État-major DDSP 34
 - Bénita GUIRAUD, commandant, Etat Major DDSP 34
 - Eric JOZY, commandant, Etat Major DDSP 34
 - Christophe COUAILLES, capitaine, Etat Major DDSP 34
 - Gaelle GHIZOLI, capitaine de police, Etat Major DDSP 34
 -
 - Brigitte MARIN, commissaire, Csp Montpellier
 -
 - Franck ROUFFAUD, commandant EF, SCN Montpellier-Sète
 - André ASTIE, capitaine, SCN Montpellier-Sète
 - Hervé FROBERT, capitaine, SCN Montpellier-Sète
 - Yvan CAZAS, major de police, SCN Montpellier-Sète
 - André GEIREGAT, brigadier chef, SCN Montpellier-Sète
 -
 - Michaël ATLAN, commissaire, Csp de Sète
 - James ETOURNEAU, commandant, Csp de Sète
 - Nathalie LABBÉ, commandant, Csp de Sète
 - Laurent KOPP, commandant, Csp de Sète
 - Christophe CURCIO, capitaine, Csp de Sète
 - Norbert DERROUCH, capitaine, Csp de Sète
 - Patrick THOMAS, capitaine, Csp de Sète
 - Carole VERGNES, capitaine, Csp de Sète
-
- Charlotte NOUET, commissaire, Csp Agde
 - Isabelle JOUYS, commandant, Csp d'Agde
 - Jésus FERNANDEZ, commandant, Csp Agde
 - Didier COULON, commandant, Csp Agde
 - Bruno CHAPEL, capitaine, Csp Agde
-
- Benoît DESMARTIN, commissaire, Csp Béziers,
 - Bérangère LAVENIR, commissaire, Csp Béziers,
 - Michel LAVAUX, commandant EF, Csp Béziers,
 - Xavière DESROZIER, commandant, Csp Béziers
 - Didier DARDENNE, capitaine, Csp Béziers
 - Marie BOIX, commandant, Csp Béziers
 - Gilles LAGRANGE, capitaine, Csp Béziers
 - Hervé ROSELLO, capitaine, Csp Béziers
 - Agnès ZABLOT, commandant, SCN Béziers-Agde
 - Olivier MAICAS, capitaine, SCN Béziers-Agde

- Philippe KOSCK, major RULP, SCN Béziers-Agde
- Philippe DORR, major exceptionnel, SCN, Béziers-Agde
- Antoine FERNANDEZ, capitaine, Csp Béziers
- Rosine JARLET, major exceptionnel, Csp Béziers

ARTICLE 3 :

la signature et la qualité de la personne délégataire devra être précédée de la mention suivante :
« Pour le préfet et par délégation, »

ARTICLE 4 :

la présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 8 septembre 2016

pour le Préfet et par délégation

Le Contrôleur Général
Directeur départemental
de la sécurité publique de
l'Hérault

Jean-Michel POREZ

